



## Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 09 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle municipale.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

**Présents :** M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ; Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, Mme Josée MEYER, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Mme Agnès HOSTIN  
Mme Daniela POUIZIN  
M. Thierry RICHARD  
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

**Procurations :** Mme Daniela POUIZIN à Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE  
M. Thierry RICHARD à M. Vincent FAURE  
Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY à Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE  
M. Christophe THOMAS à M. Vincent FAURE

**Secrétaire de séance :** Jacques TRENTO

#### Nombre de conseillers municipaux

En exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **22**

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue en la salle municipale.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. Vincent FAURE propose la candidature de M. Jacques TRENTO pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2021. Pas d'observations. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur Vincent FAURE propose le rajout d'un point à l'ordre du jour, qui ne donnera pas lieu à un vote : Protection sociale complémentaire des agents  
Rajout accepté à l'unanimité

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie la majorité toute entière ainsi que Madame BALAGUER, Madame CONEDERA et Monsieur BRESSIEUX pour leurs condoléances suite au décès de.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Bruno SBRUGNERA.

**Délibération n°2022-001**  
**Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal**  
**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Suite au décès de Monsieur Bruno SBRUGNERA, il convient d'installer le conseiller municipal suivant sur la liste.

Le nouveau conseiller municipal est donc Madame Malika MESSELEKA que je vous propose d'installer dès à présent.

Madame Malika MESSELEKA siègera à la commission urbanisme en remplacement de Monsieur Bruno SBRUGNERA.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

- **Prend note** de l'installation de Madame Malika MESSELEKA,
- **Approuve à l'Unanimité** la participation de Madame Malika MESSELEKA à la commission Urbanisme

**Délibération n°2022-002**  
**Objet : Désignation d'un délégué suppléant au Conseil d'Administration de la maison de retraite**  
**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2020-024, le conseil municipal avait désigné M. Bruno SBRUGNERA pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite en tant que délégué suppléant.

Mme Malika MESSELEKA, quant à elle, y siégeait au titre de ses compétences (restos du cœur).

Je vous propose de désigner Mme Malika MESSELEKA pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite en tant que délégué suppléant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE,**

- **De désigner Madame Malika MESSELEKA** pour siéger en tant que délégué suppléant au conseil d'administration de la maison de retraite.

**Délibération n°2022-003**

**Objet : Commission de contrôle des listes électorales**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Les décisions du Maire en matière d'inscriptions et de radiations des électeurs sur les listes électorales sont contrôlées à postériori par la commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de veiller sur la régularité des listes électorales.

**Dans les communes dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la composition de la commission de contrôle des listes électorales comprend :**

- Trois conseillers municipaux **appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau**
- Deux conseillers municipaux **appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste, pris dans l'ordre du tableau.**

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit ne peuvent être membres de la commission.

Par délibération n°2020-019 en date du 08 juin 2020, le conseil municipal avait notamment désigné Monsieur Bruno SBRUGNERA pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Je vous propose de désigner Madame Malika MESSELEKA pour le remplacement de Monsieur Bruno SBRUGNERA.

Les autres sièges restent sans changement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **De désigner Madame Malika MESSELEKA** pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, les autres sièges restant sans changement.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2022-004**

**Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Trois agents (deux aux services techniques et un au service urbanisme) peuvent prétendre à un avancement de grade. Je vous propose donc de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Et de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint technique territorial.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le comité technique du 03 février a émis un avis favorable.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs tel que proposé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2022-005**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Depuis le départ de Steeve GWINNER pour le service animation, il manque toujours un titulaire aux services techniques. Cette absence, malgré le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée, est préjudiciable au bon fonctionnement des services techniques (travaux d'entretien dans le village, dans les bâtiments communaux notamment).

C'est pourquoi je vous propose de créer un poste d'adjoint technique (catégorie C) en vue du recrutement d'un agent pour compléter l'effectif des services techniques.

Le rapporteur entendu,

Mme BALAGUER demande si une personne est déjà pressentie pour le poste.

M. le Maire répond qu'un recrutement va être effectué. Les CV doivent être envoyés en mairie.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour les services techniques.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2022-006**  
**Objet : Création de postes temporaires**  
**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Chaque année, le fonctionnement du centre de loisirs et du club-ados pendant les vacances scolaires requiert l'embauche d'animateurs supplémentaires en contrat à durée déterminée.

Pour l'exercice 2022, je vous propose de créer 7 postes d'animateur non titulaire à temps complet :

- 2 postes pour le club-ados
- 5 postes pour le centre de loisirs

Le rapporteur entendu,

Mme BALAGUER demande si les postes sont ouverts.

M. le Maire répond par l'affirmative ; les CV peuvent être envoyés en mairie.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la création de 7 postes d'animateur non titulaire à temps complet pour l'exercice 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2022-007**  
**Objet : Contrat d'apprentissage**  
**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour le jeune accueilli que pour notre collectivité.

En effet, j'ai été sollicité par une jeune Cécilienne qui souhaite préparer un CAP Petite Enfance en contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Elle sera 10 semaines par an en formation théorique, et le reste du temps elle effectuera sa formation pratique dans la collectivité, au service petite enfance.

La création de ce contrat d'apprentissage est une bonne chose, tant pour cette jeune Cécilienne que pour la commune, car un agent du service animation a fait valoir ses droits à la retraite au 30/06/2022.

Le comité technique a émis un avis favorable.

Le rapporteur entendu,

M. le Maire indique qu'il s'agit d'Océane FELICES.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la création d'un poste d'apprenti pour le service animation.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2022-008**

**Objet : Convention de prestation de services avec la CCAOP – Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

L'ensemble des communes membres de la CCAOP souhaite élaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales schéma qui relève de la compétence communale.

Toutefois, il a un intérêt à être élaboré au niveau intercommunal pour assurer sa cohérence sur l'ensemble du territoire.

Le montant global du marché pour l'élaboration de ce schéma est estimé à 250 000€ et sera pris en charge par les communes proportionnellement au nombre de mètres linéaires du réseau d'eau pluvial. Ce linéaire sera défini par le bureau d'études chargé de réaliser le schéma directeur.

La communauté de communes assurera les missions prévues à l'article 3 de la convention qui a été remise à chaque conseiller municipal et sera rémunérée, par l'ensemble des communes, en fonction du nombre d'heures passées pour gérer la passation du marché.

Le rapporteur entendu,

M. GILLES demande quelle sera la quote-part de la commune.

M. le Maire lui indique que, conformément à la convention, elle sera calculée en fonction du linéaire du réseau pluvial qui sera défini par le bureau d'étude. Les fossés de la commune, non dédiés au pluvial mais à l'arrosage, ne seront pas pris en compte.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la convention avec la CCAOP pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2022-009**

**Objet : Modification des statuts de la CCAOP**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Suite à la réunion de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) du 23 novembre 2021, la communauté de communes a fait le choix de se substituer à ses communes membres pour adhérer à la mission locale du Haut Vaucluse.

L'adhésion à la mission locale étant un transfert de compétences, la Communauté de Communes a approuvé la modification de ses statuts par délibération en date du 07 décembre 2021 et nous devons également délibérer.

Pour notre commune, la cotisation à la mission locale est de 2 990,-€, qui sera déduite sur les attributions de compensation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la modification des statuts de la communauté de communes, ainsi que du compte-rendu de la CLECT.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2022-010**

**Objet : Acquisition terrain « MAYET »**

**Rapporteur : M. Pascal CROZET**

Le rapporteur expose :

Monsieur Jean-Luc MAYET nous a informé, par courrier en date du 16 décembre 2021, qu'il était d'accord pour vendre le terrain cadastré AP81 et d'une contenance de 4 571m<sup>2</sup> à la commune, dans le cadre de la réalisation de la maison de retraite.

Ce terrain est intéressant à plusieurs titres :

- Tout d'abord, il permettrait une implantation plus aisée de la maison de retraite, telle que cela ressort de la réunion téléphonique avec le bureau d'architecte chargé d'en étudier la faisabilité.
- Ensuite, il permettrait de réaliser une voie d'accès à la maison de retraite, ce qui nous affranchirait d'un accès par l'impasse de la truffière.

Il restera en suspend la connexion avec la route d'Orange, qui pourra se faire soit par la traverse des Andoulènes (qui nécessitera un élargissement), soit par le terrain de Madame Chabran.

Ce terrain serait acquis au prix de 68 565€ (15€/m<sup>2</sup>), au même prix du m<sup>2</sup> que les terrains Liffra et Ponçon.

L'estimatif des domaines est de 5 500,-€ (valeur vénale du terrain).

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'acquisition du terrain de Monsieur Jean-Luc MAYET et cadastré AP81 d'une contenance de 4 571m<sup>2</sup> au prix de 68 565€.
- d'autoriser Monsieur le Maire signer toutes les pièces issues de la présente.
- De désigner l'étude de Maître DALMAS-NALLET pour la réalisation des actes à intervenir.

Le rapporteur entendu,

M. GILLES indique qu'il n'est pas contre l'acquisition de ce terrain, mais ne cautionne pas le choix de faire la maison de retraite à cet endroit. Il estime qu'il pourrait être fait route de Cairanne, sur le terrain vendu au RAO. C'est pourquoi il s'abstiendra.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BALAGUER – M. GILLES) :**

- **D'approuver** l'acquisition du terrain de Monsieur Jean-Luc MAYET et cadastré AP81 d'une contenance de 4 571m<sup>2</sup> au prix de 68 565€.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.
- **De désigner** l'étude de Maître DALMAS-NALLET pour la réalisation des actes à intervenir.

**Délibération n°2022-011**  
**Objet : Cession terrain AN 143**  
**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2021-068 du 08 décembre dernier, le conseil municipal a délibéré afin de vendre la parcelle AN142 au syndicat RAO.

MM. Frédéric BEAUME et Olivier VINCENT acquerraient la parcelle AN 143 d'une contenance de 365m<sup>2</sup>. Le service des domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 28 530€ avec une marge de 10% dans son avis du 06 décembre 2021.

La négociation qui avait été menée, l'avait été sur la base d'une proposition d'un investisseur à 215 000 euros.

Fort de cette négociation et de la proposition d'achat du syndicat RAO, nous avons fait réaliser une division de la parcelle pour arriver à la configuration que vous connaissez aujourd'hui, à savoir :

- la parcelle AN 142 de 3471m<sup>2</sup> pour le syndicat RAO.
- la parcelle AN 143 de 365m<sup>2</sup> pour MM. BEAUME et VINCENT.



Comme le prévoit les textes, nous avons demandé une estimation des domaines.

Dans ses estimations du 01/12/2021 et du 06/12/2021, les domaines fixaient les prix de vente à :

- 180 500 euros pour le terrain AN 142 (syndicat RAO)
- 28 530 euros pour le terrain AN 143 (MM. BEAUME et VINCENT)
- Soit un total de 209 030 euros

La parcelle AN143 n'est utilisable que par MM. BEAUME et VINCENT, car elle n'est accessible que par la ferme qu'ils sont en train de restaurer.

Aussi, je vous propose de leur céder la parcelle AN 143 au prix initialement négocié de 20 137 euros, sans tenir compte de la dernière estimation des domaines.

Le prix de vente total des parcelles s'établira donc à 214 755 euros.

Le rapporteur entendu,

M. GILLES indique qu'il y a un recours sur ce terrain et demande si le découpage de la parcelle a eu lieu avant ou après le recours.

M. le Maire précise que le découpage a eu lieu avant le recours.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'approuver** la cession de la parcelle AN 143 au prix initialement négocié de 20 137 euros à MM. BEAUME et VINCENT, sans tenir compte de la dernière estimation des domaines.
- **De désigner** l'étude de Me DALMAS-NALLET pour représenter les intérêts de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

**Délibération n°2022-012**

**Objet : Bail emphytéotique Engie Green**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

Par délibération n°038-2020 du 08 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la promesse de bail emphytéotique à intervenir avec la société Engie-Green.

Par courrier en date du 05 janvier 2022, Engie-Green nous informe que, conformément à l'article 10 de la promesse de bail emphytéotique, elle a transféré ses droits et obligations à la société CAP SOLAR 83.

Je vous propose de prendre acte de cette information et :

- De m'autoriser à signer le bail emphytéotique à intervenir avec CAP SOLAR 83 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- De désigner l'étude de Maître DALMAS-NALLET pour représenter les intérêts de la commune.

Le rapporteur entendu,

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une ancienne « décharge » publique sur laquelle ont été plantés des arbres. Ce terrain ne se voit pas de la route.

M. GILLES demande si nous avons toutes les garanties nécessaires.

M. le Maire lui répond que CAP SOLAR 83 est une filiale d'ENGIE.

Le conseil municipal délibère,

**Et décide, à l'UNANIMITE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir avec CAP SOLAR 83 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **De désigner** l'étude de Maître DALMAS-NALLET pour représenter les intérêts de la commune.

**Délibération n°2022-013**

**Objet : Motion au soutien des antennes locales RFM et Virgin Radio**

**Rapporteur : Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE**

Le rapporteur expose :

La direction de Virgin Radio et de RFM (groupe Lagardère) a annoncé le 7 octobre dernier un projet de plan de « sauvegarde » de l'emploi qui aboutirait à la fermeture de 30 radios locales sur les 71 que comportent les deux réseaux. 26 locales de Virgin Radio et 4 de RFM seraient concernées, avec la suppression de 30 postes de journalistes et de 4 animateurs.

Le groupe Lagardère risque de supprimer des postes sur le département de Vaucluse, donc suppression d'emplois et éloignement de l'information sur les ondes radios.

Beaucoup de nos associations, artisans, collectivités utilisent ce mode de diffusion.

Beaucoup de nos jeunes écoutent Virgin Radio et les concours permettent de faire gagner des places de concerts ou sorties culturelles. Les étudiants peuvent récupérer les places gagnées sur Avignon.

En ces temps où nous mettons en avant les circuits courts, il est bon de soutenir nos radios locales, plus elles s'éloignent et moins notre territoire sera représenté.

**Mme BALAGUER** demande à quoi s'engage la commune.

M. le Maire précise qu'elle s'engage moralement ; il s'agit d'un soutien aux salariés de ces stations de radios. Nous avons besoin des radios locales car elles participent à la diffusion de l'information de nos communes. Il n'y a pas de soutien financier.

Les membres du Conseil municipal, **à l'UNANIMITE :**

- Expriment tout leur soutien aux salariés des antennes RFM et Virgin Radio.
- Rappellent leur attachement à la diversité et à la proximité de l'information.
- Demandent au Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel d'examiner la validité du plan de Sauvegarde de l'emploi au regard de la nécessaire préservation d'une information locale de qualité.

**Délibération n°2022-014**

**Objet : Protection sociale complémentaire**

**Rapporteur : M. Vincent FAURE**

Le rapporteur expose :

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés « risque santé » ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, les contrats permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prises en la matière par les collectivités. Le contrat prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret). Les montants de référence ne sont pas encore connus. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Elle crée les conditions d'une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les assemblées délibérantes doivent organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022.

Actuellement, il n'y a pas de participation de la commune au titre de la protection sociale.

Une étude sera réalisée par le directeur des services et des propositions seront faites au conseil municipal avant la fin de l'année 2022.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal prend bonne note de ces informations.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire répond aux questions du groupe Prospective (M. Dominique GILLES et Mme Elodie BALAGUER).

**Question 1 – Réponse au recours gracieux de M. Costantini sur la vente des parcelles N142 et N143.**

L'avocat de la commune a été saisi et il a envoyé une réponse en R+AR à M. Costantini. Le recours gracieux est rejeté.

**Question 2 – Cours du Portalet**

La mise en sens unique a été réalisée avec un possible retour en arrière (remise en double sens) en cas de problème. Des difficultés se sont fait jour, notamment avec les commerçants et le cours du Portalet a été remis en double sens. Cette idée de sens unique est abandonnée.

**Question 3 – Ecole Louis Gauthier**

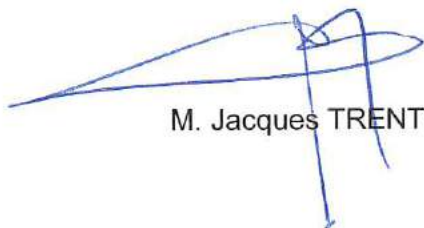
Une action est en pendante auprès de la cours administrative d'appel.

**Question 4 – Projet de parking route de Bollène**

Il s'agit pour l'instant d'un projet qui est en cours d'étude.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h07.**

Le secrétaire de séance



M. Jacques TRENTO

Le Maire



M. Vincent FAURE